

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole «Francisco Ferrer» de la ville de Bruxelles à partir de l'année académique 2006-2007

A.M. 13-11-2012

M.B. 12-02-2013

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 20, tel que remplacé par le décret du 30 juin 2006 et modifié par le décret 18 juillet 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole «Francisco Ferrer» de la ville de Bruxelles à partir de l'année académique 2006-2007, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 avril 2008 et par l'arrêté ministériel du 5 juillet 2012;

Vu l'avis n° 102 du Conseil général des Hautes Ecoles donné le 29 mars 2012;

Considérant que les formalités préalables requises ont été remplies et qu'il n'existe aucun motif de s'opposer à la demande émanant de la Haute Ecole,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'annexe figurant à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole «Francisco Ferrer» de la ville de Bruxelles à partir de l'année académique 2006-2007, telle que modifiée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 avril 2008 et par l'arrêté ministériel du 5 juillet 2012, est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets à partir de l'année académique 2012-2013.

Bruxelles, le 13 novembre 2012.

J.-Cl. MARCOURT

Annexe

TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type court	Arts appliqués	Section «Arts du Tissu»	Bruxelles
Type court	Arts appliqués	Section «Publicité» - Option «Agencement de l'espace»	Bruxelles
Type court	Arts appliqués	Section «Styliste B Modéliste»	Bruxelles
Type court	Arts appliqués	Spécialisation «Accessoires de mode»	Bruxelles
Type court	Economique	Section «Assistant de direction» - Option «Langues et gestion»	Bruxelles
Type court	Economique	Section «Assurances»	Bruxelles
Type court	Economique	Section «Commerce et développement»	Bruxelles et Uccle (1)
Type court	Economique	Section «Comptabilité» - Option «Banque et finance»	Bruxelles
Type court	Economique	Section «Comptabilité» - Option «Fiscalité»	Bruxelles
Type court	Economique	Section «Comptabilité» - Option «Gestion»	Bruxelles
Type court	Economique	Section «Gestion des transports et logistique d'entreprise»	Bruxelles
Type court	Economique	Section «Sciences administratives et gestion publique»	Bruxelles
Type court	Economique	Spécialisation «Administration des maisons de repos»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Section «Biologie médicale» - Option «Chimie clinique»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Section «Biologie médicale» - Option «Cytologie»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Section «Sage-femme»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Section «Soins infirmiers»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Spécialisation «Pédiatrie»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Spécialisation «Salle d'opération»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Spécialisation «Santé mentale et psychiatrie»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale préscolaire»	Bruxelles



TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type court	Pédagogique	Section «Normale primaire»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Éducation physique»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Français et français langue étrangère»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Français et morale»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Langues germaniques»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Mathématiques»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences économiques et sciences économiques appliquées»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences : biologie, chimie, physique»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement	Bruxelles et Uccle (2)
Type court	Sociale	Section «Gestion des ressources humaines»	Bruxelles
Type court	Technique	Section «Electronique» - Finalité «Electronique appliquée»	Bruxelles
Type court	Technique	Section «Techniques graphiques» - Finalité «Techniques de l'édition»	Bruxelles
Type court	Technique	Section «Techniques graphiques» - Finalité «Techniques infographiques»	Bruxelles
Type long	Economique	Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur et CAPAES	Bruxelles
Type long	Economique	Section «Ingénieur commercial» - 1 ^{er} cycle	Bruxelles
Type long	Economique	Section «Ingénieur commercial»	Bruxelles
Type long	Economique	Section «Sciences administratives» - 1 ^{er} cycle	Bruxelles
Type long	Economique	Section «Sciences administratives» - Option «Administration nationale et internationale»	Bruxelles
Type long	Economique	Section «Sciences administratives» - Option «Didactique»	Bruxelles



TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type long	Economique	Section «Sciences commerciales» - 1 ^{er} cycle	Bruxelles
Type long	Economique	Section «Sciences commerciales» - Option «Didactique»	Bruxelles
Type long	Economique	Section «Sciences commerciales» - Option «Finance»	Bruxelles
Type long	Economique	Section «Sciences commerciales» - Option «Management international»	Bruxelles
Type long	Traduction et interprétation	Section «Interprétation»	Bruxelles
Type long	Traduction et interprétation	Section «Traduction» 1 ^{er} cycle	Bruxelles
Type long	Traduction et interprétation	Section «Traduction» 2 ^e cycle Orientation traduction multidisciplinaire Orientation traduction en milieu judiciaire * * ces orientations sont organisées dans la cadre d'accord(s) de collaborations passé(s) entre les autorités de Hautes Ecoles organisant la section traduction	Bruxelles

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 13 novembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 autorisant l'ouverture des formations organisées par la Haute Ecole «Francisco Ferre» de la ville de Bruxelles à partir de l'année académique 2006-2007.

Bruxelles, le 13 novembre 2012.

J.-Cl. MARCOURT

Notes

(1) «La reconnaissance et l'admission aux subventions de cette formation sur l'implantation correspondante est soumise à la condition que la Haute Ecole Francisco Ferrer l'organise dans le cadre d'une convention de codiplomation conclue avec la Haute Ecole Paul-Henri Spaak, conformément à l'article 29, § 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.»

(2) «La reconnaissance et l'admission aux subventions de cette formation sur l'implantation correspondante est soumise à la condition que la Haute Ecole Francisco Ferrer l'organise dans le cadre d'une convention de codiplomation conclue avec la Haute Ecole de Bruxelles, conformément à l'article 29, § 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.»